

Membres afférents : **15**

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **14**

Membres présents : **11**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert Mesdames ROUSSON-DATO Odette, ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel,

Procurations : Madame LESCOFFIER Sandrine à Monsieur CHLUDA Bernard, Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe, Monsieur VALENTI Bruno à Monsieur GUILHAUME Daniel.

Absent : Monsieur BASTID Morgan,

Date de convocation

12/01/2015

Date d'affichage

12/01/2015

La séance est ouverte à 19 H 00. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

-Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

-Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la première modification simplifiée du PLU est à présent achevée. Il précise que les observations du public n'apportent aucun élément nouveau et n'appellent pas de correction du projet.

Il convient maintenant d'approuver la première modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1-11, L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, et L 128-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 2014 prescrivant la première modification simplifiée du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du lundi 17 Novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, n'a fait l'objet que d'observations du public qui n'apportent pas d'éléments nouveaux et n'appellent pas de correction du projet,

Considérant que Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire d'AUJARGUES que le dossier auquel les services de la DDTM ont été largement associés n'appelle pas d'observation particulière de sa part et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la première modification simplifiée du PLU de la commune d'AUJARGUES relative d'une part à la prise en compte d'une étude hydraulique menée conformément aux préconisations de la DDTM, d'autre part à l'intégration d'une nouvelle servitude afférente à l'inscription de certaines parties du château d'Aujargues au titre des monuments historiques créée par l'arrêté du Préfet de Région N°2014-184-0001 en date du 3 juillet 2014.

Dit que : conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal le Midi Libre.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la première modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aujargues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

La présente délibération, accompagnée du dossier de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Désignation d'un délégué pour la signature d'un arrêté d'autorisation d'urbanisme

-Monsieur le Maire expose qu'il a déposé le 10/12/2014 une demande de Permis de Construire PC 030 023 14 N 0015 en son nom personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, Monsieur CHLUDA Bernard ne participant pas à cette délibération, désigne Monsieur Philippe DACIER pour signer l'arrêté d'autorisation d'urbanisme précitée et tous les documents y afférant.

Demande de subvention au titre des amendes de police

-Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier le sens de circulation Route de Junas-RD105. Il rappelle que la création d'un trottoir ne permet plus aux véhicules de se croiser et d'établir un double sens de circulation.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en place de feux tricolores afin d'établir une circulation à double sens alternée et d'assurer la sécurisation de l'entrée d'agglomération.

Le montant des travaux est estimé à 19 500 € HT (23 400 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver le projet et de demander une subvention au titre des amendes de police pour sa réalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20H00.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 27/01/2015.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 29/01/2015.

Publication le 29/01/2015.

Compte rendu affiché en mairie le 30/01/2015.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire